

ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le Préfet de la région Occitanie représenté par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à la DREETS, située 5 Esp. Compans Caffarelli, 31000 Toulouse

ET

Prism'emploi Occitanie, Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7, rue Mariotte 75017 PARIS
Représenté par Joel EVRARD, son Président régional

ET

L'Association Régionale des Missions Locales d'Occitanie,
Située au 185 Bis Allée du Nouveau Monde - 34000 MONTPELLIER
Représentée par Sabine GEIL GOMEZ, sa Présidente

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre
Situé 47 Rue de la Victoire, 75009 Paris
Représenté par Laurent Barthelemy, son Président et Jean HEDOU, son Vice-Président

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)
Situé 24, rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Jean MACHER, son Président,

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT)
Situé 14 Rue Riquet 75019 Paris
Représenté par Laurence SEGURA, sa Présidente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi ont été mobilisés. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPETT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés par les Missions Locales.

L'Occitanie compte 674 420 jeunes âgés de 16 à 25 ans. Chez les moins de 25 ans, 12,8% sont demandeurs d'emploi (plus de 80 910 demandeurs au premier trimestre 2023, dont 44 600 en catégorie A).

Comparés à la moyenne nationale, les jeunes Occitans sont plus souvent étudiants et moins souvent actifs et en emploi. Ils sont également plus souvent pauvres : en 2020, 27 % des ménages dont le référent a moins de 30 vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 22 % à l'échelle de la France métropolitaine.

Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation représentent presque 20% des 16-25 ans d'Occitanie, soit une proportion supérieure à la moyenne nationale qui est de 18,5%. Parmi eux, un tiers n'a aucun diplôme, et seulement 17% ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

L'évolution de la demande d'emploi ABC chez les moins de 25 ans est en amélioration suite à la crise sanitaire (-14% entre le T4 2020 et le T1 2023), avec des chiffres assez stables sur les derniers mois. Elle reste encore en retrait par rapport à la tendance nationale (+1,5% entre début 2022 et début 2023 en Occitanie contre -1,0% au niveau national).

En 2022, plus de 30 000 jeunes ont bénéficié d'un nouvel accompagnement renforcé : le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) qui a contribué à améliorer leur accès à l'emploi. Sur plus de 112 000 jeunes accompagnés dans les 26 Missions locales d'Occitanie, 37 800 sont entrés en emploi dont 23% via l'intérim.

Au niveau régional, l'**Association Régionale des Missions Locales (ARML) d'Occitanie** anime et représente **les 26 Missions Locales**, qui sont des structures associatives, présidées par des élus locaux et réparties sur l'ensemble de la région avec 600 points d'accueil et plus de 1500 professionnels.

Les Missions Locales, qui font partie du Service Public pour l'Emploi, accueillent, informent, orientent et accompagnent des jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui ne sont plus scolarisés, dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Les Missions Locales ont une attention particulière pour toucher et s'adapter à tous les jeunes, y compris les plus en difficulté, en développant des démarches d'aller-vers et d'accompagnements personnalisés et renforcés.

L'ARML développe une offre de services à destination de l'ensemble des personnels des Missions Locales autour des 16 thématiques qu'elles couvrent : comme l'emploi, l'alternance, la formation, l'orientation, l'engagement, la santé, la mobilité, le logement. L'ARML a également pour vocation de permettre les échanges entre les différentes Missions Locales, d'appuyer des partenariats régionaux, de faciliter et d'harmoniser la mise en œuvre des politiques publiques au sein du réseau.

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

1007 agences d'emploi sont présentes en Occitanie (données DARES).

En Occitanie, 59 707 personnes occupent un emploi intérimaire en mai 2023, soit près de 7,3% de l'emploi intérimaire en France. (Statistiques DARES – juillet 2023)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2022, 34,5% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 1062 598 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 38% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2023, 56% en emploi (dont 14% en CDI, 11% en CDD et 30% en intérim)

AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 180 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPETT) - a été créé en 1996 par les partenaires sociaux de la Branche du Travail Temporaire pour contribuer au maintien de l'employabilité et à l'organisation des parcours et des évolutions professionnelles des salariés intérimaires.

Association de loi 1901 à but non lucratif, le FPETT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de Branche et gérée par les partenaires sociaux.

Le FPETT a pour mission de développer toutes actions en lien avec :

- Le développement des compétences, en particulier des contrats spécifiques (contrat d'insertion professionnelle intérimaire – CIPI et contrat de développement professionnel Intérimaire- CDPI)
- L'accès à l'emploi dans l'intérim
- Le maintien dans l'emploi
- Le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- Une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- Une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales ;
- Un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des Missions Locales des dispositifs spécifiques (Découverte des métiers, tremplins, starter, ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du Contrat Engagement Jeune (CEJ) et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DREETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial ;
- la production deux fois par an d'un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO.

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes d'Occitanie en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;

- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)

L'ARML OCCITANIE s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat ;
- Incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA, du CEJ ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan national ;
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;

- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant d'intervenir en cofinancement des parcours de formation ;
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS/, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

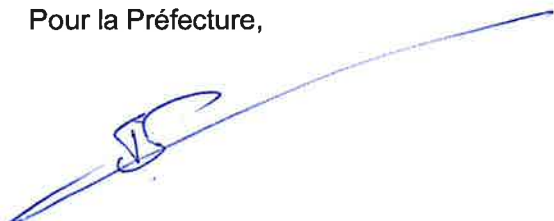
Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Toulouse , le 20 juillet 2023

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Pour la Préfecture,



Pour l'Association Régionale des Missions Locales d'Occitanie,

Pour Sabine GEL-GOZZE Présidente et par délégation Juliette LINGET Directrice



Pour Prism'emploi,



Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT),



ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi

ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO

ANNEXE 4 : Listes et coordonnées des référents emploi / alternance des 26 Missions Locales d'Occitanie

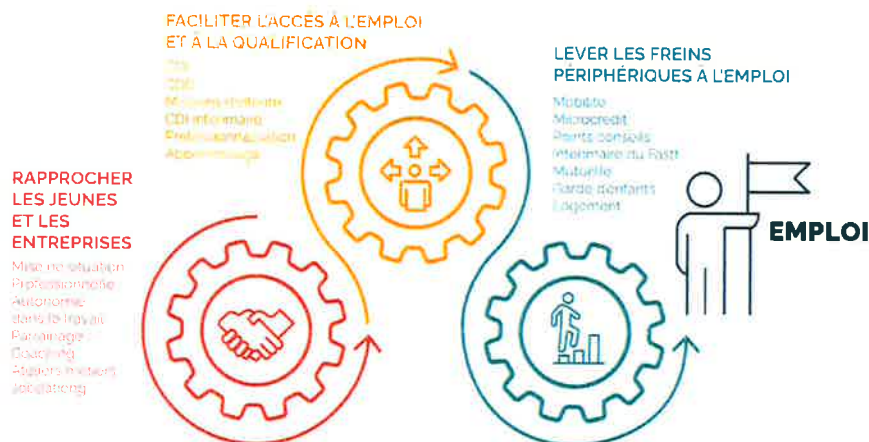
ANNEXE 5 : L'offre de services du FASTT

ANNEXE 6 « Offre d'intervention du FPETT dans le cadre du déploiement de Mission Jeunes »

ANNEXE 1 – LA DEMARCHE MISSION JEUNES ET L'OFFRE DE SERVICES AKTO

L'offre de services de Mission jeunes

3 AXES D'ACTION



L'offre de services de Mission jeunes

RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ENTREPRISES

Objectif : Préparer et accompagner le public jeune à intégrer le monde du travail, les sensibiliser à la découverte des codes de l'entreprise, initier, organiser et multiplier les rencontres entre ce public jeune et le monde de l'entreprise.

- 🔍 ✓ **Promotion des métiers : Infos collectives** sur les métiers (<https://www.youtube.com/watch?v=INK96mJajqQ>); mise à disposition de **vidéos métiers** (<https://www.youtube.com/c/AKTO-DPCO/videos>), **visites d'entreprises...**
- 👤 ✓ **Ateliers thématiques et coaching:** Présentation de l'intérim et du **Fastt**; Simulations d'entretiens; Coaching collective (Tremplin pour l'emploi : https://www.youtube.com/watch?v=izKC8_avclJY&i=2s, Starter); Sensibilisation au monde de l'entreprise; Causerie sécurité, Présentation du CPF...
- 👥 ✓ Mise à disposition **d'outils numériques de sensibilisation** aux comportements et réflexes attendus dans différentes situations professionnelles : **Mission possible**, **Testyourselfie**, **Cap logistique**
- 🤝 ✓ Forum emploi, **Job Dating**, Salons, Mardi de l'intérim...



CONVENTION DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'EMPLOI DES JEUNES

ENTRE

La Mission Locale

Représentée par :

ET

Nom de l'agence d'emploi

Représentée par :

CI-APRÈS DÉNOMMÉS "LES PARTIES"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Description des parties signataires

La Mission Locale de :

Et

L'agence d'emploi (nom...) :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En référence à l'accord-cadre national pour l'emploi et la qualification de jeunes signé entre le Ministère du travail, Prism'emploi, l'UNML, le FASTT le FPE TT et AKTO pour la branche du travail temporaire dont l'objet de la présente convention vise à développer et/ou à renforcer le partenariat entre les réseaux des agences d'Emploi et le réseau des Missions Locales pour permettre de :

- Favoriser le rapprochement entre les jeunes et les entreprises du bassin d'emploi concerné
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes en mobilisant l'offre de services de la mission locale ainsi que la démarche « Mission jeunes » de la branche.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ...).
- Contribuer à la réussite des différents dispositifs d'accompagnement des missions locales (notamment le PACEA et le contrat d'engagement jeune) en les articulant avec la démarche « Mission jeunes. Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation du handicap qui pourront bénéficier de l'offre de service de l'OCPO AKTO « Mission handicap et RSE ».

ARTICLE 2. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en :

- Partageant les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- Échangeant régulièrement les informations sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation des jeunes intérimaires.
- Articulant les interventions pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale.
- Communiquant à l'OPCO AKTO, toutes les informations lui permettant d'assurer le suivi du partenariat.
- Communiquant sur le partenariat auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs (Entreprises partenaires, acteurs de l'emploi, organismes de formation, Etat, Région...)

LA MISSION LOCALE DE S'ENGAGE À :

A. Améliorer la connaissance des jeunes du monde de l'entreprise

- Associer l'agence d'emploi aux ateliers qu'elle organise dans le cadre de son offre de services pour informer et sensibiliser les jeunes sur les secteurs, notamment rencontrant des pénuries de candidats ainsi que sur les emplois intérimaires.
- Organiser des visites en entreprises et faciliter la mise en œuvre de périodes en milieu professionnel en entreprises pour les jeunes en lien avec l'agence d'emploi.

B. Construire des parcours professionnels des jeunes pour répondre aux besoins en recrutements des entreprises et développement des compétences des jeunes

- Accompagner les jeunes à l'autonomie et s'assurer de l'appréhension des codes de l'entreprise en amont et lors du suivi des périodes en milieu professionnel ou des missions d'intérim réalisées.
- Orienter les jeunes en fonction de leur projet et disposant des prérequis définis conjointement sur les missions d'intérim proposées par l'agence d'emploi et organiser conjointement les mises en relation et leur suivi.

- Proposer son offre de services mobilisant, entre autres, l'ensemble des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins des jeunes et des entreprises.

L'AGENCE D'EMPLOI S'ENGAGE À :

A. **Faciliter le rapprochement entre les jeunes, notamment ceux bénéficiant du contrat d'engagement Jeune et du PACEA et les entreprises du bassin d'emploi concerné**

- Identifier et partager les prérequis (Compétences comportementales, techniques...) attendus sur les postes de travail à pourvoir.
- Participer aux forums emplois, journées portes ouvertes organisés par les prescripteurs

B. **Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification**

- Préparer les jeunes à l'intégration dans l'emploi en lien avec les Missions Locales
- Proposer aux jeunes, répondant aux prérequis de l'Agence d'emploi, une mission d'intérim (CTT, CDD, CDI et CDI intérimaire) en fonction des besoins des entreprises utilisatrices.
- Organiser, en collaboration avec la mission locale des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux publics jeunes d'acquérir des compétences attendues par les entreprises, en mobilisant l'ensemble des dispositifs de formation de droit commun et ceux de la Branche du travail temporaire.
- Mobiliser les services d'accompagnement socioprofessionnel du FASTT pour faciliter l'entrée en première mission (aide au logement, mobilité, garde d'enfant, santé) et assurer ainsi la continuité des parcours professionnels.
- Assurer le suivi des jeunes en entreprise, informer les interlocuteurs de la Mission Locale des bilans de fin de mission et proposer si nécessaire une médiation avec le jeune.

ARTICLE 4. **LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Le lancement et la mise en œuvre du partenariat pourront être appuyé par l'OPCO.

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat seront réalisés par l'Entreprise de travail temporaire et la mission locale.

A cette occasion, un bilan d'évaluation annuel et en fin de convention sera établi sur la base d'indicateurs définis lors du premier comité de pilotage de l'accord-cadre national et transmis au comité de pilotage national. Il permettra de mesurer les résultats du partenariat (le nombre de jeunes orientés, les jeunes mis à l'emploi...) et d'envisager le renforcement et la pérennisation du partenariat.

ARTICLE 5. LA DURÉE DU PARTENARIAT

Cette convention est conclue pour une durée de... ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

A la date anniversaire, la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Les parties signataires ont toute latitude pour enrichir cette convention de partenariat d'une annexe précisant les modalités opérationnelles.

Fait à, le
.....2023

ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO

OFFRE DE SERVICES HANDICAP – BRANCHE TT

Mobiliser et Sensibiliser les entreprises

Accompagnement individualisé des entreprises, rendez vous conseil, autodiagnostic ...intermédiation avec les bons interlocuteurs (Cap emploi, Agefiph ...)

Ateliers collectifs : réunions, webinaires de sensibilisation handicap, réunion partenariale avec les acteurs de l'emploi de type « mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »...

Parcours TH : identification et sensibilisation d'un référent TH entreprise, définition d'un plan d'action avec une visée emploi/formation

Mobiliser les acteurs et partenaires du handicap et de l'emploi

Interconnaissance, identification des solutions emploi/formation à proposer au public accompagné en lien avec les besoins des entreprises, concertation, mise en commun des ressources et savoirs faire (services, aides financières...), accompagnement spécifique selon les situations rencontrées (recrutement, adaptation de poste, maintien dans l'emploi...)



Accompagner et faciliter l'accès à l'emploi, la qualification et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Développement de l'alternance

Actions et projets opérationnels avec une visée emploi/ Maintien /Formation avec l'implication des entreprises et des partenaires (co-construction de parcours de formation, job dating, rallye pour l'emploi...)

Préparation des publics et sécurisation des parcours avec la mise en œuvre des actions Tremplin pour l'emploi TH, Starter, des informations collectives, la promotion des métiers...



ANNEXE 4 : Listes et coordonnées des référents emploi / alternance des 26 Missions Locales d'Occitanie

Contact ARML Occitanie - Association Régionale Missions Locales d'Occitanie
 site de Montpellier : 185 bis Allée du Nouveau Monde - 34000 Montpellier - Tél : 04 67 73 27 35
 site de Toulouse : 61 rue Cazeneuve - 31200 Toulouse -
 Juliette LINGET (Directrice) : juliette.linget@armloccitanie.org
 Stéphanie BOIX (chargée de mission) : stephanie.boix@armloccitanie.org - Tél. : 06 07 29 31 46

17 janvier 2023

DPT - DENOMINATION	ADRESSE	TELEPHONE	Référents emploi - alternance		
09 - ML ARIEGE	18 Rue de l'Espinet, 09000 FOIX		Brice MARTIN	brice.martin@ml09.org	
			Delphine TOULZA	delphine.toulza@ml09.org	
11 - ML OUEST AUDOIS	6 rue Jean Antoine Chaptal - ZA Salvaza, 11000 CARCASSONNE	04 68 27 58 80	Fatima OLIVEIRINHA	fatima.oliveirinha@mloa.fr	
			Mohamed MEGHABBAR	sidi-Mohamed.MEGHABBAR@mloa.fr	
11 - MLJ DU GRAND NARBONNE	IN'ESS Le Grand Narbonne 30 avenue Pompidor, 11100 NARBONNE	04 11 23 21 70	FENOT Séverine	s.fenot@mljgn.com	
12 - ML AVEYRON	T.G.M. 4 rue de la Mégisserie, 12100 MILLAU	05 65 61 41 41		-	
			Marie-Anne Boulenc	ma.boulenc@mlaveyron.org	
30 - ML DU GARD RHODANIEN UZEGE	5 rue des Jardins du Souvenir BP 21040, 30201 BAGNOLS S/CEZE cdx	04 66 89 09 34 06 30 32 66 77	MASO Sandrine (congé maternité)	sandrine.maso@mlj-gardrhodanien.com	
			DI GIANDOMENICO Christophe (intérim)	christophe.digian@mlj-gardrhodanien.com	
30 - ML D'ALES PAYS CEVENNES	11 Avenue Général de Gaulle, 30100 Alès	04 66 56 29 82 04 66 60 69 72	COURONNE Fanny	fcouronne@mljales.com	
			BENIRBAH Dahbia (Emploi)	dbenirbah@mljales.com	
30 - ML DE NIMES METROPOLE	281 chemin du Mas Coquillard, 30900 NIMES	04 66 76 38 00	BOUZEIENE Samy (Emploi)	bouzeienes@mlinimes.com	
			Cécile HUBAC	hubacc@mlinimes.com	
			KANON Johanna (alternance)	Johanna.Richard@mlinimes.com	
			ATGER Amina (coordination alternance)	amina.atger@mlinimes.com	
30 - ML DE PETITE CAMARGUE	310 rue Emile Zola, 30600 VAUVERT	06 16 26 57 41	Marie-Lucie NICOLAS	marielucie.nicolas@mljpc30.fr	
30 - ML RHONE ARGENCE	24 rue Ledru Rollin, 30300 BEUCAIRE	04 66 59 54 14	Lysel DUBRAY	lysel.dubray@mlrhoneargence.fr	
			Stephanie CARRASCOSA	stephanie.carrascosa@mlrhoneargence.fr	
31 - ML HAUTE-GARONNE	6-8 Boulevard Florence Arthaud Immeuble Opalink - 31200 TOULOUSE	06 80 12 35 42	ROLLET Frédéric	frederic.rollet@ml31.org	
			06 80 12 20 07	AVRIL Murielle	murielle.avril@ml31.org
			06 80 12 35 42	ROUQUIER Laetitia	laetitia.rouquier@ml31.org

REFERENTS EMPLOI ALTERNANCE

		06 81 22 00 79	PRECIGOUT Stephan	stephan.precigout@ml31.org
31 - ML TOULOUSE	32 rue de la Caravelle "immeuble de Mercurial", 31500 TOULOUSE	06 20 56 52 71	FARENC Corinne	corinne.farenc@mltoulouse.org emploi@mltoulouse.org
32 - ML GERS	7 rue Arago, 32000 AUCH	05 62 05 32 32	GASTIGAR Catherine (Alternance)	c.gastigar@missionlocalegers.com
			TORRES Françoise (Emploi)	f.torres@missionlocalegers.com
34 - ML GARRIGUE ET CEVENNES	Les Jardins de Silène - Bât A 120 allée Eugène Saumade 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERIS	04 67 81 84 83	ARCON Cindy	cindyarcon@mlgc.fr
			GARMATH Michelle	michellegarmath@mlgc.fr
34 - ML CENTRE HERAULT	Avenue Jacques Monod, 34120 PEZENAS	04 67 90 72 42	Paola FERREIRA	paola.ferreira@mlicentreherault.fr
			QUINTERNET Eric	eric.quinternet@mlicentreherault.fr
			MARCO Gilles	gilles.marco@mlicentreherault.fr
34 - ML DU BITERROIS	9 rue d'Alger, immeuble M3E CS 70 608 34535 BEZIERS Cedex	04 67 35 28 90	FELIU René	feliu.rene@mllibiterrois.com
			LANDRIT Christelle	landrit.christelle@mllibiterrois.com
34 - ML DU CŒUR D'HERAULT	1 Place Francis Morand, 34700 LODEVE	04 67 88 44 70	CANADAS Mylène	m.canadas@mljch.fr
34 - MLJ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	Immeuble Le Belem, 355 rue Vendémiaire, 34000 MONTPELLIER	06 03 44 28 50	ROGOWY Serge	rogowys@mlj3m.fr
		06 75 86 20 56	Sandrine MAROTTA	marottas@mlj3m.fr
34 - ML PETITE CAMARGUE HERAULTAISE	356 avenue des abrivados, 34400 LUNEL	#####	FLUTET Agnès	a.flutet@mljpch.com
			FERNANDEZ Anne	a.fernandez@mljpch.com
34 - ML DES JEUNES DU BASSIN DE THAU	4 quai de la Résistance - Passage du Dauphin, 34200 SETE	04 67 18 38 02	PIALOUX Camille	c.pialoux@mlithau.fr
			MIGLIORE Mandy	m.migliore@mlithau.fr
46 - ML LOT	66 Bd Gambetta, 46000 CAHORS	05 65 20 42 60	DORCIAC Benoît	b.dorciac@ml46.fr
48 - ML LOZERE	14 boulevard Henri Bourrillon, 48000 MENDE	04 66 65 15 59		-
65 - ML DES HAUTES PYRENEES	8 avenue des Tilleuls CS 30714, 65007 TARBES Cedex	06 46 51 78 77	LAYLLE Jessica	jessica.laylle@ml65.org
		06 72 96 63 92	ALTIERI Elodie	elodie.altieri@ml65.org
66 - ML DES PYRENEES ORIENTALES	Siège Social : 7 Bd du Conflent, 66000 PERPIGNAN	04 68 34 26 61	CHOTEAU Leslie	leslie.choteau@mlj66.fr
81 - ML TARN NORD	17 rue Gabriel Compayre, 81000 ALBI	05 63 47 08 85	VANAKER Mylène	m.vanacker@mitn.fr
			ESPINOSA Frédérique	f.espinosa@mitn.fr
81 - ML TARN SUD	7 Place Pierre Fabre, 81100 CASTRES	05 63 51 63 20	CACAULT Sandrine	Sandrine.CACAULT@mlts.fr
			VICENTE Myriam (Alternance)	myriam.vicente@mlts.fr
82 - ML TARN-et-GARONNE	1500 avenue de Fonneuve - 82000 MONTAUBAN	05 31 78 00 00	DE WEVER Laetitia	l.dewever@missionlocale82.org
			GARRIGUES Cendrine	c.garrigues@missionlocale82.org
			COUDERC Sébastien	s.couderc@missionlocale82.com



MISSION JEUNES

CONVENTION REGIONALE OCCITANIE

ANNEXE 5 « L'Offre de services du FASTT »

LE FASTT

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

LE FASTT EN QUELQUES CHIFFRES EN 2022

26 000 demandes traitées

33,5 millions d'euros de mobilisé

Les aides et services du FASTT sont consultables sur le site www.fastt.org

LES AIDES ET LES SERVICES DU FASTT

Le FASTT agit sur différents domaines afin d'apporter des solutions directes et concrètes aux salariés intérimaires : de la sécurisation de la réalisation de la mission d'intérim jusqu'à l'accompagnement aux projets de vie tout en apportant aide et soutien à ceux qui en ont besoin en cas de difficultés personnelles.

- **Sécuriser les missions** : Trouver des solutions de mobilités (location de voitures, 2 roues ..., logement en déplacement), proposer des services de gardes d'enfants (à domicile ou en crèche) – Le tout à moindre coût et en logique SOS (mise en place en moins de 48H)
- **Accompagner les projets de vie** : accompagner la recherche de logement, l'accès aux solutions de crédit
- **Protéger la santé** : Mise en place d'une complémentaire santé, actions de prévention
- **Soutenir face aux difficultés** : Appui via un réseau d'assistantes sociales

LE POINT CONSEILS INTERIMAIRE

Dans le cadre de la démarche Mission Jeunes , le FASTT s'engage à réaliser des diagnostics de situation individuelles et personnalisés par le biais du **Point Conseils Intérimaire**, en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation des jeunes amenés à effectuer leurs premières missions de travail temporaire.

Présentation du Point Conseils Intérimaire

Le Point Conseils Intérimaire consiste en un entretien téléphonique personnalisé avec un Conseiller du FASTT pour découvrir les aides et services qui peuvent simplifier les missions et faciliter les projets de l'intérimaire.

Cela permet globalement de :

- Mieux appréhender la situation immédiate de l'intérimaire au regard de l'emploi en intérim,
- Analyser les réponses en amont de l'entretien et délivrer une information et des conseils adaptés,
- Cibler les solutions adéquates et échanger avec le (futur) intérimaire.

Le Point Conseils Intérimaire a ainsi pour objectif :

- **D'Identifier** auprès des intérimaires
 - o leurs besoins, notamment en matière de santé (mutuelle, prévention ...)
 - o leurs projets (recherche de logement, achat de véhicule, obtention du permis de conduire ...)
 - o leurs freins à l'emploi et à la formation (mobilité, garde d'enfants ...)
- **D'informer** sur les solutions et partenaires du FASTT
- **D'être en relai** des solutions de droits communs

Mise en œuvre du Point Conseils Intérimaire Missions Jeunes

Un accès à un questionnaire en ligne sécurisé par le FASTT sera proposé aux jeunes via le conseiller mission locale afin de les préparer au mieux l'entrée dans l'intérim et découvrir ainsi les services du FASTT. Le lien sécurisé permet une prise de rendez-vous en ligne avec les équipes FASTT.

Les réponses à ce questionnaire sont réceptionnées par le Service d'accompagnement social du FASTT et permettront de préparer en amont l'entretien téléphonique qui suivra.

Ainsi le conseiller pourra :

- Délivrer une information concrète et simple liée aux besoins identifiés ou à venir,
- Détecter les besoins en lien avec le parcours d'emploi et les projets personnels,
- Anticiper des situations de blocage,
- Lier les solutions du Fastt aux solutions proposées en local,
- Partager sur les solutions à activer,
- Simplifier l'accès aux services.

Sous réserve de l'accord du Jeune, le conseiller Mission Locale prescripteur sera informé par retour de mail de la synthèse de l'entretien réalisé (ou de l'absence d'entretien le cas échéant si la personne est injoignable) et des préconisations établies pour accompagner au mieux les premières missions dans l'intérim ainsi que l'entrée dans le statut de salarié intérimaire (accès à une complémentaire santé ..).

ANNEXE 6 « Offre d'intervention du FPETT dans le cadre du déploiement de Mission Jeunes »

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE TT) intervient sur le champ de la formation et de l'emploi au profit des publics intérimaires et des demandeurs d'emploi. Il a pour mission de développer toutes actions ou ingénieries spécifiques permettant le développement des compétences et l'accès à l'emploi des salariés intérimaires et demandeurs d'emploi, quels que soient leurs niveaux et leurs expériences.

Association de Loi 1901 à but non lucratif, le FPE-TT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de branche et gérées par les partenaires sociaux de la branche.

Le FPETT s'est donné 3 missions prioritaires :

1. **Développer des dispositifs de formation et d'accompagnement innovants et sur mesure** parce que le développement des compétences est la clé de voute de la réussite.
2. **Démultiplier les possibilités d'action en développant des partenariats** qui contribuent à apporter des solutions à des situations locales tant d'un point de vue économique que social. La force du FPETT est sa capacité à faire travailler ensemble de nombreux acteurs au service de l'emploi dans les territoires.
3. **Informier** pour porter à la connaissance de tous, sur les possibilités ouvertes par l'intérim

Dans le cadre de Mission jeunes, le FPETT propose de mobiliser son intervention dédiée à l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi.

Objectifs visés

1. Orienter les jeunes vers les métiers porteurs d'emploi (faciliter l'orientation)
2. Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la formation des jeunes peu ou pas qualifiés
3. Faciliter l'engagement en formation par un statut salarié
4. Valoriser les compétences transversales et les développer
5. Expérimenter

Moyens dédiés

Tremplin Jeunes :

Les Tremplins jeunes sont mis en œuvre par les équipes territoriales d'AKTO et **sont financés par le FPETT**. L'**objectif** est de faciliter la mise en relation entre les jeunes accompagnés par les missions locales et les agences d'emploi.

Un tremplin pour l'emploi est une action intensive et collective de préparation à l'emploi, animée par un consultant expert, visant à préparer les candidats avant une entrée en formation ou en emploi dans le secteur de l'intérim.

SPOTT (Sécurisation des Parcours et Orientation par le Travail Temporaire) :

Les SPOTT sont des actions de formation inter-agences d'emploi, pilotées par AKTO et le FPETT. Ils font l'objet de financement particulier du FPETT.

Sur la base d'un diagnostic territorial réalisé avec les agences d'emploi et les partenaires locaux, une (ou plusieurs) actions de formation est organisée en mobilisant les dispositifs spécifiques de la branche. Elles intègrent des contenus de formation aux compétences transverses qui sont partie prenante des conditions d'une insertion professionnelle réussie.

Ces actions de GEPP (Gestion des emplois et des Parcours Professionnels) opérationnelles sont des opportunités pour des jeunes d'être recrutés sur des métiers correspondant à leur projet.

Des Conditions spécifiques d'accès aux dispositifs de branche financés sur les fonds conventionnels de la branche pilotés et gérés par le FPETT : Le Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI), le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI).

Les CIPI / CDPI sont financés par la contribution conventionnelle du 0,3% versée au FPETT. Cette contribution est mutualisée. Le financement est assuré par un forfait de remboursement, en heure / stagiaire.

La CPNE de la branche du Travail Temporaire du 4 octobre 2022 a pris la décision de mobiliser un financement spécifique des parcours de formation réalisés en CIPI et CDPI par les jeunes inscrits dans Mission Jeunes.

Une communication ciblée :

Le FPETT déploie, en collaboration avec le FASTT, le site entièrement dédié aux salariés intérimaires www.interimairesinfo.org qui propose une information sur le statut d'intérimaire, l'accès à la formation et les différents services proposés pour faciliter la vie quotidienne des intérimaires et sécuriser leur parcours professionnel. Ce portail présente également un intérêt pour les jeunes en recherche d'information et d'orientation via le travail temporaire.

Le site web du FPETT assure la promotion du partenariat Mission Jeunes et des actions associées.

Ces deux canaux de communication seront complétés des communications utiles permettant de valoriser les actions associées au présent partenariat.

Les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire sont particulièrement attentifs à toutes formes d'innovation sociale contribuant à sécuriser l'emploi des jeunes. Ainsi, cette démarche, coconstruite avec les partenaires est porteuse de changements dans les pratiques de sourcing, de recrutement des entreprises et de formation de publics jeunes.